



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R76-2026-007

PUBLIÉ LE 7 JANVIER 2026

# Sommaire

## **ARS OCCITANIE /**

R76-2025-12-24-00004 - Arrêté autorisation SESSAD de Montaudran à Toulouse extension capacité (4 pages)	Page 4
R76-2025-12-18-00008 - Arrêté autorisation SESSAD des Nestes à Lannemezan reduction capacité au profit DITEP (3 pages)	Page 9
R76-2025-12-19-00014 - Arrêté cession autorisation SSIAD Miramut Toulouse (3 pages)	Page 13
R76-2025-12-31-00003 - Arrêté conjoint portant fixation liste des GTSMS Hautes-Pyrénées (2 pages)	Page 17
R76-2025-11-28-00076 - Arrêté conjoint renouvellement CAJ Revel au CH de REVEL (3 pages)	Page 20
R76-2025-12-23-00004 - Arrêté création SAAS du Val d'Adour à Vic en Bigorre (4 pages)	Page 24
R76-2025-12-23-00005 - Arrêté délocalisation 2 antennes SAMSAH à BEZIERS (4 pages)	Page 29
R76-2025-12-24-00003 - Arrêté modificatif autorisation IME Autan Val Fleuri à Mons reconnaissance site secondaire (6 pages)	Page 34
R76-2025-12-18-00007 - Arrêté modificatif SESSAD Chateau d'Urac à Borderes sur L'echez transformation places DITEP (3 pages)	Page 41
R76-2025-12-17-00007 - Arrêté réintégration places EEPA Val d'Agly EAM Le Val d'Agly à Rivesaltes (4 pages)	Page 45
R76-2025-11-25-00017 - Arrêté renouvellement autorisation EHPAD CH PONTEILS PONTEILS (3 pages)	Page 50
R76-2025-12-17-00008 - Arrêté transformation EEPA Bouffard Vercelli à Cerbere (4 pages)	Page 54
R76-2025-12-18-00006 - Arrêté transformation places SESSAD Chateau d'Urac à Borderes sur l'Echez DITEP (4 pages)	Page 59
R76-2025-12-18-00005 - Arrêté transformation places SESSAD des Nestes à Lannemezan ITEP CAMPAN DITEP (4 pages)	Page 64
R76-2025-12-24-00002 - Arrêté transformation SESSAD Astazou à Lourdes DITEP (5 pages)	Page 69

## **DDT46 / Economie agricole**

R76-2025-08-19-00010 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE LA GRASSETIE (2 pages)	Page 75
R76-2025-08-11-00006 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par BLEY Baptiste (1 page)	Page 78
R76-2025-08-25-00005 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par BOUZOU Virginie (1 page)	Page 80

R76-2025-08-27-00019 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC ASFAUX DE LA SALESSE (1 page)	Page 82
R76-2025-08-25-00006 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par MONTET Elisa (1 page)	Page 84
R76-2025-10-15-00007 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par SCEA DOUZE (2 pages)	Page 86

ARS OCCITANIE

R76-2025-12-24-00004

Arrêté autorisation SESSAD de Montaudran à  
Toulouse extension capacité

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) DE MONTAUDRAN SITUE A TOULOUSE (31) ET GERE PAR LE CCAS DE TOULOUSE, PAR EXTENSION DE CAPACITE**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

**VU** le Décret n°2023-260 du 07 avril 2023 relatif au droit de dérogation du directeur général de l'agence régionale de santé ;

**VU** l'Arrêté du 1<sup>er</sup> août 2024 portant création du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de Montaudran situé à Toulouse et géré par le CCAS de Toulouse, par transformation de l'IME du CHU de Toulouse cédé au CCAS de Toulouse ;

**VU** l'Arrêté n°2023-5215 du 27 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie 2023-2028 ;

**VU** la Décision ARS OCCITANIE n°2025-6514 du 20 octobre 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

**VU** la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

**VU** l'Instruction interministérielle n°SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2023/100 du 27 juin 2023 relative à la mise en œuvre du décret n°2023-260 du 7 avril 2023 relatif au droit de dérogation du directeur général de l'agence régionale de santé ;

**VU** la demande en date 14 mai 2025 déposée par le directeur du SESSAD de Montaudran en vue d'une modification d'autorisation par extension de capacité de 18 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des Troubles du Spectre Autistique, portant la capacité à 36 places ;

**CONSIDERANT** les besoins identifiés dans le département de Haute-Garonne et le secteur de Toulouse pour l'accompagnement en milieu ordinaire des enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA) ;

**CONSIDERANT** qu'à date, 1081 enfants, adolescents et jeunes adultes sont en attente d'un accompagnement en SESSAD dans le département de Haute-Garonne (données ViaTrajectoire) ;

**CONSIDERANT** la capacité d'installation immédiate de cette offre par le SESSAD de Montaudran afin d'apporter une réponse aux besoins avérés d'accompagnement dans le département ;

**CONSIDERANT** que le SESSAD relève du 2° de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles et que son autorisation relève de la compétence du directeur général de l'ARS ;

**CONSIDERANT** que la présente décision vise à délivrer une autorisation médico-sociale et qu'elle s'inscrit dans ce cadre dans le champ d'application du droit de dérogation des directeurs généraux d'ARS ;

**CONSIDERANT** que la présente autorisation est délivrée en application du droit de dérogation du directeur général prévu par le Décret n°2023-260 du 07 avril 2023 susvisé et dans le cadre d'une dérogation aux seuils d'extension prévus à l'article D313-2 du Code de l'action sociale et des familles (seuil d'extension de 30% et seuil dérogatoire des 100%), dans la limite d'un seuil de 300% d'extension ;

**CONSIDERANT** que la présente dérogation est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

**CONSIDERANT** que la présente dérogation ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense, à la sécurité des biens et de personnes ;

**CONSIDERANT** que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** que le projet d'extension de 18 places est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L314-3 et L314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** que l'offre de SESSAD est temporairement installée dans des locaux sis 26 rue Sébastopol et Rue Henri Douvillé à Toulouse en raison de l'occupation illégale des locaux initialement prévus au 1 rue du Pont Vieux à Toulouse ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice Départementale de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

---

## ARRÊTE

---

### **Article 1 :**

La demande du CCAS de Toulouse portant modification de l'autorisation du SESSAD Montaudran par extension de 18 places est acceptée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Dans le cadre de cette extension, 50% de l'offre créée est dédiée à l'accompagnement des situations les plus prioritaires du département, préalablement identifiées par les institutions (Education nationale, Direction Enfance Famille-CD31, MDPH).

**Article 2 :**

La capacité totale du service est portée de 18 à 36 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme.

**Article 3 :**

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

CCAS DE TOULOUSE

2B, Rue de Belfort

31004 Toulouse Cedex 6

N° FINESS EJ : 310783022

Identification de l'établissement principal :

SESSAD MONTAUDRAN

1 rue du Pont Vieux

31300 Toulouse

N° FINESS ET : 310036843

Site 1 temporaire : SESSAD MONTAUDRAN

26 rue Sébastopol

31000 Toulouse

Code catégorie de l'établissement : 182 (Service d'éducation spéciale et de soins à domicile - SESSAD)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	437	Troubles du spectre de l'Autisme	16	Prestation en milieu ordinaire	18

Site 2 temporaire : SESSAD MONTAUDRAN

13 Rue Henri Douvillé

31000 Toulouse

Code catégorie de l'établissement : 182 (Service d'éducation spéciale et de soins à domicile - SESSAD)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	437	Troubles du spectre de l'Autisme	16	Prestation en milieu ordinaire	18

**Article 4 :**

L'autorisation d'extension est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 5 :**

Conformément à l'article L313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée de l'autorisation initiale et les conditions de son renouvellement restent inchangées.

**Article 6 :**

Cette autorisation est subordonnée à la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dont les conditions de réalisation sont définies aux articles D313-11 à D313-14 du même code, dans le cadre des locaux 26 rue Sébastopol 31000 Toulouse.

**Article 7 :**

Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 8 :**

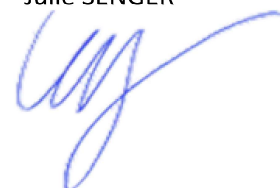
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :**

La Directrice Départementale de Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Le 24 décembre 2025

Pour le Directeur Général et par délégation,  
La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie  
Julie SENGER



ARS OCCITANIE

R76-2025-12-18-00008

Arrêté autorisation SESSAD des Nestes à  
Lannemezan reduction capacité au profit DITEP

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU SESSAD DES NESTES A  
LANNEMEZAN (65), GERE PAR LE CENTRE JEAN-MARIE LARRIEU  
PAR REDUCTION DE CAPACITE A LA SUITE DE LA TRANSFORMATION D'UNE PARTIE DU  
CAPACITAIRE DU SESSAD AU PROFIT DE L'ITEP DE CAMPAN DANS LE CADRE D'UNE  
AUTORISATION UNIQUE AU TITRE DU FONCTIONNEMENT EN DISPOSITIF**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** le Décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé ;

**VU** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

**VU** le Décret du 5 juillet 2024 relatif aux modalités de fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux ;

**VU** l'Arrêté du 29 décembre 2016 portant renouvellement pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 jusqu'au 4 janvier 2032 de l'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Centre Jean-Marie-Larrieu, pour une capacité de 25 places ;

**VU** le dernier Arrêté du 27 août 2025 portant modification de l'autorisation du SESSAD des Nestes situé à Lannemezan et géré par le Centre Jean-Marie Larrieu, établissement public autonome, par extension non importante de capacité de 6 places ;

**VU** la Décision ARS OCCITANIE n°2025-6514 du 20 octobre 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

**CONSIDERANT** que la transformation de 10 places du SESSAD du Centre Jean-Marie Larrieu en modalité d'accompagnement de l'ITEP CJML de Campan dans le cadre de l'autorisation unique au titre du fonctionnement en dispositif entraîne une réduction de capacité du SESSAD des Nestes ;

**CONSIDERANT** que cette modification ne relève pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice Départementale des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

---

## ARRÊTE

---

**Article 1 :**

La modification de l'autorisation du SESSAD des Nestes portant sur une réduction de capacité de 10 places dans le cadre de la transformation de cette offre en modalité d'accompagnement de l'ITEP de Campan au titre de l'autorisation unique en dispositif intégré est acceptée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Article 2 :**

La capacité totale du service est portée de 31 places à 21 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant une déficience intellectuelle et les enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme.

**Article 3 :**

Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

CENTRE JEAN MARIE LARRIEU            N° FINESS EJ : 65 000 008 6  
Quartier Saint Paul - 65 710 CAMPAN

Identification de l'établissement principal :

SESSAD des Nestes                            N° FINESS ET : 65 000 490 6  
475 rue des Moulins - 65 300 LANNEMEZAN

Catégorie établissement : SESSAD (182)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et fonctionnement		Capacité totale
code	Libellé	code	libellé	code	libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	117	Déficience intellectuelle	16	Prestation en milieu ordinaire	15
		437	Troubles du spectre de l'autisme	16		6

**Article 4 :**

La durée de l'autorisation est inchangée et court à compter du 4 janvier 2017 au 4 janvier 2032. Son renouvellement sera examiné au vu des résultats des évaluations réglementaires à transmettre conformément à la programmation arrêtée par les services de l'agence régionale de santé Occitanie.

**Article 5 :**

Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7 :**

La Directrice Départementale des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Le 18 décembre 2025

Pour le Directeur Général et par délégation,  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



**Julie SENGER**

ARS OCCITANIE

R76-2025-12-19-00014

Arrêté cession autorisation SSIAD Miramut  
Toulouse

**Arrêté portant cession de l'autorisation de Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) MIRAMUT à TOULOUSE géré par la MUTUALITE FRANCAISE HAUTE-GARONNE au profit de l'Association ALLIANCE S.AGES-ADAGES (ASA).**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n°2020-254 du 13 mars 2020 relatif aux modalités de la cession prévue à l'article L. 313-1 du CASF ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté du 29 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD MIRAMUT à Toulouse, géré par la Mutualité Française de Haute-Garonne, à compter du 04 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 04 janvier 2032 ;
- Vu** la Décision ARS OCCITANIE n°2025-6514 du 20 octobre 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;
- Vu** le courrier du 01 décembre 2025 nous informant de la cession de l'autorisation du SSIAD MIRAMUT situé à Toulouse, géré par la Mutualité Française de Haute-Garonne, au profit de l'association Alliance S.AGES-ADAGE (ASA) ;
- Vu** la délibération de Mutualité Française de Haute-Garonne en date du 14 avril 2025, approuvant la cession de l'autorisation du SSIAD MIRAMUT au profit de l'association ASA ;
- Vu** la délibération de l'association ASA en date du 05 mai 2025 approuvant la cession de l'autorisation de SSIAD MIRAMUT au 01 janvier 2026 ;
- Vu** le protocole de transfert d'activités et de moyens entre la Mutualité Française de Haute-Garonne et l'association ASA en date du 19 décembre 2025 ;

**CONSIDERANT** que l'entité juridique à laquelle est cédée l'autorisation remplit les conditions pour gérer l'établissement dans le respect de l'autorisation préexistante et présente des garanties morales, techniques et financières permettant la continuité de prise en charge des personnes accompagnées par ce service ;

**CONSIDERANT** que le dossier de demande satisfait aux modalités de la cession prévues à l'article D.313-10-8 du CASF ;

**CONSIDERANT** que cette cession d'autorisation ne relève pas de la procédure d'appel à projets telle que définie par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** qu'un dossier de demande de transformation en service d'aide et de soins (SAAS) a été déposé le 15 décembre 2025, conformément à la Loi du 08 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie et notamment l'article 22, lequel fera l'objet d'une instruction ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de la Délégation Départementale de Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

## **ARRETE**

### **Article 1** :

L'autorisation du SSIAD MIRAMUT, situé à Toulouse accordée à la Mutualité Française de Haute-Garonne, est cédée à l'association ASA à compter du 01 janvier 2026.

### **Article 2** :

La capacité autorisée du SSIAD demeure fixée à 52 places pour personnes âgées de soixante ans et plus.

### **Article 3** :

L'aire géographique d'intervention du service demeure inchangée.

### **Article 4** :

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : ASSOCIATION ALLIANCE S.AGES-ADAGES (ASA)

N° FINESS EJ : 310018221

Adresse : 36 Boulevard Gabriel Koenigs CS 73208 – 31026 Toulouse Cedex 3

Identification de l'établissement : SSIAD MIRAMUT

N° FINESS ET : 310788138

Adresse : 3 Rue Doyen Lefebvre – 31081 Toulouse Cedex 1

Code catégorie établissement : 354 – Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
358	Soins à Domicile	700	Personnes Agées (sans autre indication)	16	Prestation en milieu ordinaire	52

### **Article 5** :

Conformément à l'article L.313-5 du CASF, la durée de l'autorisation cédée reste inchangée. En conséquence, l'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la notification de l'autorisation initiale. Son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations réglementaires.

**Article 6 :**

L'effectivité de la cession de l'autorisation n'est pas subordonnée au résultat positif d'une visite de conformité.

**Article 7 :**

Le transfert de l'autorisation entraîne transfert au bénéfice de l'association Alliance S.AGES-ADAGES du patrimoine servant à l'exploitation du SSIAD MIRAMUT lorsqu'il a été entretenu, rénové et valorisé grâce aux produits de la tarification.

**Article 8 :**

Conformément à l'article L.313-1 du CASF, au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**Article 9 :**

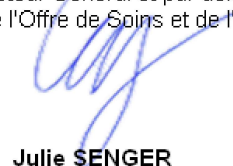
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10 :**

La Directrice de la Délégation Départementale de Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 19 décembre 2025

Pour le Directeur Général et par délégation,  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



**Julie SENGER**

ARS OCCITANIE

R76-2025-12-31-00003

Arrêté conjoint portant fixation liste des GTSMS  
Hautes-Pyrénées

## ARRETE CONJOINT PORTANT FIXATION DE LA LISTE DES GROUPEMENTS TERRITORIAUX SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX (GTSMS) DANS LES HAUTES-PYRENEES

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,  
Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.321-7-2 et suivants ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie et notamment l'article 6 ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;
- Vu** la Décision ARS Occitanie n°2025-6514 du 20 octobre 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 13 octobre 2025 portant réception de la déclaration de la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) « GCSMS 65 » dont le siège social est situé à Castelnau-Rivière-Basse ;
- Vu** l'arrêté modificatif du 28 octobre 2025 portant réception de la déclaration de la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) « GCSMS 65 » dont le siège est situé à Castelnau-Rivière-Basse ;

**Considérant** que les groupements territoriaux sociaux et médico-sociaux (GTSMS) ont pour objectif de mettre en œuvre une stratégie commune d'accompagnement dans une logique de parcours de la personne âgée et de rationaliser les modes de gestion par la mutualisation de fonctions et d'expertises entre établissements publics ;

**Considérant** qu'il appartient conjointement au Directeur général de l'ARS et au Président du Conseil départemental d'arrêter la liste des GTSMS constitués dans le département au 31 décembre 2025, conformément aux obligations prévues par la réforme ;

**Considérant** que cette liste est établie sur la base des lettres d'intention transmises par les établissements et qu'elle est susceptible d'évoluer ; ceux-ci demeurant libres d'adapter ou de modifier leurs choix de coopération, dans la limite du délai imparti par la loi, soit au plus tard le 31 décembre 2027 ;

**Considérant** que la création d'un groupement intervient par convention constitutive, laquelle devra être transmise accompagnée du projet d'accompagnement partagé de territoire aux autorités compétentes et fera l'objet d'une vérification de conformité ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice Départementale des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services Départementaux des Hautes-Pyrénées ;

### ARRETEMENT

**Article 1** : La liste des groupements territoriaux sociaux et médico-sociaux dans les Hautes-Pyrénées est la suivante :

GTSMS Pyrénées	L'Etablissement Public d'Accompagnement et de Soins (EPAS) 65. 16, rue de la Castelle, 65700 CASTELNAU-RIVIERE-BASSE
	Le Centre Jean Marie Larrieu, 417 rue du Layris, 65710 CAMPAN
	EHPAD et SSIAD Les Résidences du Val d'Adour, 15 rue des Bourdalats, 65140 RABASTENS-DE-BIGORRE
	EHPAD Les Balcons du Hautacam, 16, rue du Docteur Bergugnat, 65400 ARGELES-GAZOST

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : La Directrice départementale des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et sur le site internet du Conseil Départemental ([www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)).

Le 31 décembre 2025

Le Directeur Général



Didier JAFFRE

Le Président du Conseil départemental,



Michel PÉLIEU

ARS OCCITANIE

R76-2025-11-28-00076

Arrêté conjoint renouvellement CAJ Revel au CH  
de REVEL

## **ARRÊTÉ CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR ALZHEIMER HL REVEL SITUÉ A REVEL ET GÉRÉ PAR LE CH DE REVEL**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,  
Le Président du Conseil départemental de Haute-Garonne**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.313-5 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** la Loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;
- Vu** le Décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le Décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Arrêté conjoint du 27 juillet 2010 portant autorisation de création d'un centre d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés à Revel de 12 places ;
- Vu** l'Arrêté conjoint du 04 mars 2025 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, fixant la transmission de la prochaine évaluation du Centre d'accueil de jour de Revel au deuxième semestre 2028 ;
- Vu** la Décision ARS OCCITANIE n°2025-6514 du 20 octobre 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

**CONSIDÉRANT** que le rapport d'évaluation du centre d'accueil de jour Alzheimer HL Revel a été réceptionné le 29 janvier 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence d'injonction de la part des autorités de tarification, au moins un an avant la date du renouvellement, l'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de la Délégation Départementale de Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général du Département de Haute-Garonne ;

---

## ARRETENT

---

**Article 1** : L'autorisation accordée au centre d'Accueil de jour de Revel situé 2 avenue Roger Ricalens à Revel et géré par le centre hospitalier de Revel est renouvelée à compter du 27 juillet 2025 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 27 juillet 2040.

**Article 2** : La capacité totale de l'établissement est de 12 places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée.

**Article 3** : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité.

**Article 4** : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : CENTRE HOSPITALIER DE REVEL

N° FINESS : 310780713

Adresse : 2 avenue Roger Ricalens 31250 REVEL

N° SIREN : 263100117

Identification de l'établissement principal : CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR ALZHEIMER HL REVEL

N° FINESS ET : 310022314

Adresse : 2 avenue Roger Ricalens 31250 REVEL

N° SIRET : 26310011700070

Code catégorie établissement : 207 – Centre de Jour pour Personnes Agées

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
657	Accueil temporaire pour Personnes Agées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de Jour	12

**Article 5** : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations réglementaires.

**Article 6** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être déclaré au moins deux mois avant sa mise en œuvre à l'autorité compétente.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** : La Directrice départementale de Haute Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Département de Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et sur le site institutionnel du Conseil départemental.

Le 28 novembre 2025

Le Directeur Général de l'ARS OCCITANIE



Didier JAFFRE

Pour le Président du Conseil départemental et par  
délégation,

Le Vice Président en charge des personnes âgées,  
des personnes handicapées et de la santé



**Alain Gabrieli**  
**Elu - Alain GABRIELI**  
**23 déc. 2025**

ARS OCCITANIE

R76-2025-12-23-00004

Arrêté création SAAS du Val d'Adour à Vic en  
Bigorre

**ARRÊTÉ CONJOINT PORTANT CRÉATION DU SERVICE AUTONOMIE  
À DOMICILE AIDE ET SOINS (SAAS) DU VAL D'ADOUR À VIC-EN-BIGORRE  
GÉRÉ PAR LE CENTRE HOSPITALIER TARBES-LOURDES  
PAR TRANSFORMATION DU SSIAD DU VAL D'ADOUR**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,  
Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1-6, L. 313-1-3, L. 314-2-1, L. 313-11-1 ; D. 312-1 et suivants et R. 314-139 ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- Vu** la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 et notamment son article 44 ;
- Vu** la loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie et notamment son article 22 ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie - Monsieur Didier JAFFRE ;
- Vu** le décret n°2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;

- Vu le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code et son annexe 3-0 relative au cahier des charges définissant les conditions techniques et de fonctionnement des services autonomie à domicile ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD du Val d'Adour à Vic-en-Bigorre géré par le Centre Hospitalier Tarbes-Lourdes ;
- Vu l'arrêté du 28 juin 2024 portant création d'un centre de ressources territorial pour personnes âgées rattaché au SSIAD du Val d'Adour à Vic-en-Bigorre géré par le Centre Hospitalier de Tarbes-Lourdes ;
- Vu l'arrêté du 5 février 2025 portant extension non importante de capacité du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) du Val d'Adour à Vic-en-Bigorre géré par le Centre Hospitalier Tarbes-Lourdes ;
- Vu l'arrêté rectificatif de l'arrêté du 5 février 2025 portant extension non importante de capacité du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) du Val d'Adour à Vic-en-Bigorre géré par le Centre Hospitalier Tarbes-Lourdes à Tarbes en date du 17 février 2025 ;
- Vu la décision ARS n°2025-6514 du 20 octobre 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du SSIAD en date du 19 décembre 2025 approuvant la création d'un SAD mixte ;
- Vu la demande présentée par le SSIAD du Val d'Adour reçue le 13 novembre 2025 accompagnée du dossier de demande de transformation en service autonomie à domicile mixte ;

**CONSIDERANT** que cette demande s'inscrit dans le cadre de la réforme des services à domicile qui vise à renforcer ces services et à favoriser un accompagnement de qualité pour les personnes qui en ont besoin ;

**CONSIDERANT** que le SSIAD du Val d'Adour a déposé une demande de création du volet aide auprès du Conseil Départemental ;

**CONSIDERANT** que les projets de transformation d'établissements ou de services ne comportant pas de modification de la catégorie des bénéficiaires de l'établissement ou du service, au sens de l'article L. 312-1 sont exonérés de la procédure d'appel à projets ;

**CONSIDERANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement précisées à l'article L. 313-1-3 du CASF et au cahier des charges annexé au décret du 13 juillet 2023 définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services autonomie à domicile ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice Départementale des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

## ARRÊTENT

**Article 1** : La création du Service autonomie aide et soins à domicile (SAAS) du Val d'Adour géré par le Centre Hospitalier Tarbes-Lourdes est autorisée à compter du 01 janvier 2026.

**Article 2** : La capacité totale du SAD mixte sur le volet soins est fixé à 46 places réparties de la façon suivante :

- 45 places pour la prise en charge à domicile des personnes âgées de 60 ans et plus en perte d'autonomie ou malades,
- 1 place pour la prise en charge à domicile de personnes présentant un handicap et

- un centre de ressources territorial.

Sur le volet aide et accompagnement, le SAD mixte est autorisé à intervenir auprès des personnes âgées et personnes handicapées, sans limitation quant au nombre de personnes accompagnées pour les activités suivantes en mode prestataire :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,

- accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

**Article 3** : Les caractéristiques du service sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : CENTRE HOSPITALIER TARBES-LOURDES

N° FINESS EJ : 65 078 316 0

Adresse : Boulevard de Lattre de Tassigny – 65000 TARBES

N° SIREN : 266 500 180

Identification de l'établissement : SAAS DU VAL D'ADOUR

N° FINESS ET : 65 078 811 0

Adresse : BAT HOTEL JOURNET – 16, avenue des acacias – 65503 VIC-EN-BIGORRE

N° SIRET : 266 500 180 00143

Code catégorie établissement : 209 - Service autonomie aide et soins à domicile (S.A.A.S.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	700	Personnes âgées	16	Prestation en milieu ordinaire	45
358	Soins infirmiers à domicile	010	Toutes types de déficiences personnes handicapées			1
412	Centre de ressources territorial pour les personnes âgées	700	Personnes âgées	48	Tous modes d'accueil et d'accompagnement	0
469	Aide à domicile	700	Personnes âgées	16	Prestation en milieu ordinaire	-
469	Aide à domicile	010	Toutes types de déficiences personnes handicapées			-

**Article 4** : En dérogation à l'article D. 313-11 du CASF, il est prévu qu'exceptionnellement, pour les services d'autonomie à domicile, la visite de conformité puisse avoir lieu jusqu'à un an après la date d'ouverture du service ;

**Article 5 :**

Le service autonomie à domicile aide et soins assure ses missions dans la zone d'intervention qui est identique pour les activités d'aide et de soins. Cette zone d'intervention couvre les communes suivantes :

Andrest, Artagnan, Aurensan, Bazet, Caixon, Camalès, Chis, Escaunets, Gayan, Lagarde, Marsac, Nouilhan, Oroix, Oursbelille, Pintac, Pujo, Saint-Lézer, Sanous, Sarniguet, Siarrouy, Talazac, Tarasteix, Vic-en-Bigorre, Villenave-près-Béarn, Villenave-près-Marsac.

**Article 6 :** Conformément à l'article L. 313-5 du CASF, la durée de l'autorisation reste inchangée. En conséquence, l'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la notification de l'autorisation initiale soit jusqu'au 4 janvier 2032.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations réglementaires.

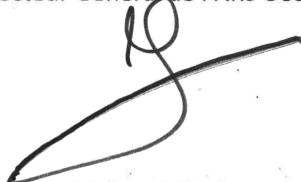
**Article 7 :** Conformément à l'article L. 313-1 du CASF, au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** La Directrice Départementale des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental.

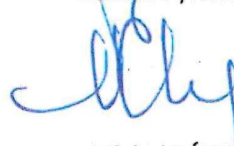
Le **23 DEC. 2025**

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie



Didier JAFFRE

Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées



Michel PÉLIEU

ARS OCCITANIE

R76-2025-12-23-00005

Arrêté délocalisation 2 antennes SAMSAH à  
BEZIERS

**ARRETE CONJOINT RELATIF A LA DELOCALISATION DES DEUX ANTENNES DU SERVICE  
D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP (SAMSAH) SITUE A  
BEZIERS (34) ET GERE PAR L'ASSOCIATION VALLEE DE L'HERAULT (AVH)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
Le Président du Conseil départemental de l'Hérault ;**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**VU** l'Arrêté signé le 19 décembre 2016 par le Président du conseil départemental portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « Ma Résidence » à Florensac géré par l'Association Vallée de l'Hérault (AVH) pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 ;

**VU** l'Arrêté conjoint du 2 novembre 2018 par le Président du conseil départemental portant modification de l'autorisation de transformation du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale situé à Florensac (34) et géré par l'Association Vallée de l'Hérault (AVH) en Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes en Situation de Handicap (SAMSAH) ;

**VU** l'Arrêté conjoint du 20 septembre 2024 portant modification de l'autorisation du service d'accompagnement médico-sociale pour adultes en situation de handicap (SAMSAH) situé à Béziers et géré par l'Association Vallée de l'Hérault (AVH) par extension non importante de capacité ;

**VU** l'Arrêté n°2023-5215 du 31 octobre 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant adoption du Projet Régional de Santé 2023-2028 de l'Occitanie ;

**VU** la Décision ARS OCCITANIE n°2025-6514 du 20 octobre 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

VU le schéma départemental autonomie de l'Hérault 2023-2027 ;

VU la demande en date du 23 mars 2025, par l'AVH relative à la délocalisation des deux sites secondaires du SAMSAH AVH, sis 22 boulevard Yves Nat à Béziers (34) et 3 avenue de Montpellier - 34800 Clermont l'Hérault ;

VU les procès-verbaux des visites de conformité réalisées le 9 avril 2025 dans les locaux du SAMSAH AVH, sis 26 rue de la Courondelle à Béziers (34) pour le site principal, et sis 06 allée Roger Salengro à Clermont-l'Hérault (34) pour le site secondaire ;

**CONSIDERANT** que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre ;

**CONSIDERANT** que la demande présentée ne relève pas de la procédure d'appel à projet ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable donné à la suite de la visite de conformité réalisées le 9 avril 2025 dans les locaux du SAMSAH AVH, sis 26 rue de la Courondelle à Béziers (34) pour le site principal, et sis 06 allée Roger Salengro à Clermont-l'Hérault (34) pour le site secondaire ;

**CONSIDERANT** que ce changement n'a d'impact ni sur la réponse aux besoins fixés, ni sur la dotation mentionnée aux articles L314-3 et L314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice Départementale Adjointe de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur général adjoint des solidarités départementales de l'Hérault ;

---

## ARRESENT

---

**Article 1** : Le SAMSAH AVH est désormais installé sis : 26 rue de la Courondelle à Béziers (34) pour le site principal et 06 allée Roger Salengro à Clermont-l'Hérault (34) pour le site secondaire.

**Article 2** : La capacité totale du SAMSAH AVH est inchangée et fixée à 30 places pour les adultes présentant un handicap psychique. La capacité totale de 30 places est ventilée pour le site principal pour 20 places et pour le site secondaire pour 10 places.

**Article 3** : Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Association Vallée de l'Hérault (A.V.H)

Adresse : 18 Avenue de la Gardie – 34 510 FLORENSAC

N° FINESS EJ : 340 789 528

Identification de l'établissement principal :

SAMSAH AVH - Site Béziers

N° FINESS ET : 340 025 196

**Nouvelle adresse**

Adresse : 26 rue de la Courondelle – 34 500 BEZIERS

Code catégorie établissement : 445 - Service D'accompagnement Médico-Social Pour Adultes Handicapés (SAMSAH)

Discipline		Public accompagné		Mode d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
966	Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	206	Handicap psychique	16	Prestation en milieu ordinaire	20

Identification de l'établissement secondaire :

SAMSAH AVH - Cœur d'Hérault

N° FINES ET : 340 032 002

**Nouvelle adresse**

Adresse : 06 Allée Roger Salengro – 34 800 CLERMONT L'HERAULT

Code catégorie établissement : 445 - Service D'accompagnement Médico-Social Pour Adultes Handicapés (SAMSAH)

Discipline		Public accompagné		Mode d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
966	Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	206	Handicap psychique	16	Prestation en milieu ordinaire	10

**Article 4 :** Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale, âgés de 20 à 65 ans, dans la limite des places autorisées et après décision de la commission d'orientation compétente.

L'accompagnement des personnes handicapées âgées de plus de 60 ans par des structures pour personnes handicapées adultes n'est possible qu'après décision de la commission d'orientation compétente, conformément à l'article L241-6 I 5° du code de l'action sociale et des familles et après transmission par le gestionnaire aux autorités d'un projet d'établissement spécifique et d'un contrat de séjour adapté aux personnes handicapées âgées de plus de 60 ans.

**Article 5 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des évaluations réglementaires.

**Article 6 :** Conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

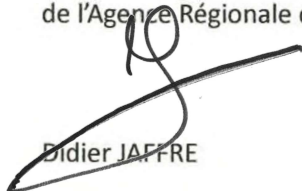
Agence Régionale de Santé Occitanie  
26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07  
[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)

Conseil Départemental de l'Hérault  
Hôtel du Département  
Mas d'Alco – 1977 avenue des Moulins  
34087 MONTPELLIER CEDEX 4  
[www.herault.fr](http://www.herault.fr)

**Article 8** : La Directrice Départementale Adjointe de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur général des services du département de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et publié par voie électronique sur le site de la collectivité : <https://herault.fr>

Le 23 décembre 2025

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie



Didier JAFFRE

Le Président du Conseil Départemental  
de l'Hérault



Kléber MESQUIDA

ARS OCCITANIE

R76-2025-12-24-00003

Arrêté modificatif autorisation IME Autan Val  
Fleuri à Mons reconnaissance site secondaire

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) AUTAN VAL FLEURI SITUE A MONS (31) ET GERE PAR L'ASSOCIATION AGAPEI, PAR RECONNAISSANCE D'UN SITE SECONDAIRE A TOULOUSE (31)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

**VU** l'Arrêté du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'IME Autan Val-Fleuri à Mons (31), géré par l'Association AGAPEI, à compter du 4 janvier 2017 et pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 janvier 2032 ;

**VU** le dernier arrêté du 01 juillet 2025 portant modification de l'autorisation de l'institut Médico-Educatif (IME) « AUTAN VAL FLEURI » situé à Mons (31) et géré par l'AGAPEI, par extension non importante de 6 places portant la capacité de l'IME à 225 places ;

**VU** la Décision ARS OCCITANIE n°2025-6514 du 20 octobre 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

**VU** l'Instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** l'Instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** l'accord de l'organisme gestionnaire l'association AGAPEI en date du 15/12/2025 acceptant d'appliquer la nomenclature issue du décret du 9 mai 2017 à l'ensemble de l'autorisation ;

**VU** la demande en date du 21 novembre 2025 du directeur de l'Institut Medico-Educatif (IME) Autan Val Fleuri géré par l'association AGAPEI tendant à la modification de l'autorisation par reconnaissance d'un site secondaire situé à Toulouse ;

**CONSIDERANT** que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre ;

**CONSIDERANT** que la demande présentée en vue d'une modification de l'autorisation par reconnaissance d'un site secondaire ne relève pas de la procédure d'appel à projet ;

**CONSIDERANT** que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** l'avis positif donné à la suite de la visite de conformité réalisée le 15 janvier 2016 dans les locaux du site secondaire de l'Institut Medico-Educatif (IME) Autan Val Fleuri, situé au 172 BIS et 174 rue Edmond Rostand 31200 TOULOUSE ;

**CONSIDERANT** que les moyens alloués permettent la mise en œuvre de ce projet à coûts constants ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de la Délégation Départementale de la Haute-Garonne (31) pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :**

La demande de l'association AGAPEI tendant à la modification de l'autorisation de l'Institut Medico-Educatif (IME) Autan Val Fleuri situé à MONS (31), par reconnaissance d'un site secondaire situé à TOULOUSE est acceptée à compter de la signature du présent arrêté.

**Article 2 :**

La capacité autorisée de l'établissement demeure inchangée et fixée à 219 à 221 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des troubles du spectre autistique.

**Article 3 :**

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

**Identification du gestionnaire :**

AGAPEI

8 place Alfonse Jourdain - 31015 TOULOUSE

N° FINESS EJ : 31 002 441 9

**Identification de l'établissement principal :**

IME AUTAN VAL FLEURI – Site de Mons

12 Chemin du Moulin – 31 280 Mons

N° FINESS ET : 31 078 315 4

Code catégorie établissement : 183 Institut Médico-Educatif (IME)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs pédagogiques et thérapeutiques	117	Déficience intellectuelle	46	Tous modes d'accueil (avec et sans hébergement)	23
		437	Troubles du spectre de l'Autisme			19

Identification de l'établissement secondaire :

N° FINESS ET : 31 078 074

IME AUTAN VAL FLEURI – Site de Castanet-Tolosan  
7 rue François Miquel – 31 320 Castanet-Tolosan

Code catégorie établissement : 183 Institut Médico-Educatif (IME)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs pédagogiques et thérapeutiques	117	Déficience intellectuelle	46	Tous modes d'accueil (avec et sans hébergement)	18
		437	Troubles du spectre de l'Autisme			21

Identification de l'établissement secondaire :

N° FINESS ET : 31 001 897 3

IME AUTAN VAL FLEURI – Site de BLAGNAC  
17 rue Marc Chagall – 31 700 Blagnac

Code catégorie établissement : 183 Institut Médico-Educatif (IME)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs pédagogiques et thérapeutiques	117	Déficience intellectuelle	46	Tous modes d'accueil (avec et sans hébergement)	19
		437	Troubles du spectre de l'Autisme			15

Identification de l'établissement secondaire :

N° FINESS ET : 31 001 898 1

IME AUTAN VAL FLEURI – Site de COLOMIERS  
13 avenue Clément Ader – 31 770 Colomiers

Code catégorie établissement : 183 Institut Médico-Educatif (IME)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs pédagogiques et thérapeutiques	117	Déficience intellectuelle	46	Tous modes d'accueil (avec et sans hébergement)	17
		437	Troubles du spectre de l'Autisme			15

Identification de l'établissement secondaire :

N° FINESS ET : 31 002 058 1

IME AUTAN VAL FLEURI – Site de CASTELNAU

Rue de la ferme – 31 620 Castelnau-d'Estrétefonds

Code catégorie établissement : 183 Institut Médico-Educatif (IME)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs pédagogiques et thérapeutiques	117	Déficience intellectuelle	46	Tous modes d'accueil (avec et sans hébergement)	14
		437	Troubles du spectre de l'Autisme			9

Identification de l'établissement secondaire :

N° FINESS ET : 31 002 445 0

Accueil Temporaire AVF

12 Chemin du Moulin – 31280 Mons

Code catégorie établissement : 183 Institut Médico-Educatif (IME)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs pédagogiques et thérapeutiques	117	Déficience intellectuelle	40	Accueil temporaire avec hébergement	6
		437	Troubles du spectre de l'Autisme			16

Identification de l'établissement secondaire :

N° FINESS ET : 31 003 113 3

UEEA IME AVF

8 Rue de Noncesse – 31 130 Balma

Code catégorie établissement : 183 Institut Médico-Educatif (IME)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
841	Accompagnement l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	437	Troubles du spectre de l'Autisme	21	Accueil de jour	10

Identification de l'établissement secondaire :

N° FINESS ET : 31 003 434 3

IME AUTAN VAL FLEURI Unité Accueil Temporaire Complexe (UATC)

Mons113, route de Labège – 31 400 Toulouse

Code catégorie établissement : 183 Institut Médico-Educatif (IME)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs pédagogiques et thérapeutiques	117	Déficience intellectuelle	45	Accueil temporaire (avec et sans hébergement)	2
		437	Troubles du spectre de l'Autisme			

Identification de l'établissement secondaire :

N° FINESS ET : 31 003 771 8

IME AUTAN VAL FLEURI Unité Situations Complexes Enfants (USCE)

29 rue de Ninaret – 31650 Saint Orens

Code catégorie établissement : 183 Institut Médico-Educatif (IME)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs pédagogiques et thérapeutiques	117	Troubles du spectre de l'Autisme	11	Hébergement complet avec internat	2

Identification de l'établissement secondaire :

N° FINESS ET : A créer

IME AUTAN VAL FLEURI – Site de BORDEROUGE

**Nouveau site**

172 BIS rue Edmond Rostand 31200 TOULOUSE

Code catégorie établissement : 183 Institut Médico-Educatif (IME)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs pédagogiques et thérapeutiques	117	Déficience intellectuelle	11	Hébergement complet avec internat	7

Identification de l'établissement secondaire :

N° FINESS ET : A créer

IME AUTAN VAL FLEURI – Site de BORDEROUGE

**Nouveau site**

174 rue Edmond Rostand 31200 TOULOUSE

Code catégorie établissement : 183 Institut Médico-Educatif (IME)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs pédagogiques et thérapeutiques	437	Troubles du spectre de l'Autisme	11	Hébergement complet avec internat	4
		117	Déficience intellectuelle	40	Accueil temporaire avec hébergement	2
		437	Troubles du spectre de l'Autisme			2

**Article 4 :**

Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations réglementaires.

**Article 5 :**

Cette autorisation est subordonnée à la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dont les conditions de réalisation sont définies aux articles D313-11 à D313-14 du même code.

**Article 6 :**

Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Celui-ci peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8 :**

La Directrice de la Délégation Départementale de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 24 décembre 2025

Pour le Directeur Général et par délégation,  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2025-12-18-00007

Arrêté modificatif SESSAD Chateau d'Urac à  
Borderes sur L'echez transformation places  
DITEP

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU SESSAD DU CHATEAU D'URAC SITUÉ A BORDERES-SUR-L'ECHÉZ (65) ET GÉRÉ PAR L'AMEFPA, PAR RÉDUCTION DE CAPACITÉ À LA SUITE DE LA TRANSFORMATION D'UNE PARTIE DU CAPACITAIRE DU SESSAD AU PROFIT DE L'ITEP DU CHATEAU D'URAC DANS LE CADRE D'UNE AUTORISATION UNIQUE AU TITRE DU FONCTIONNEMENT EN DISPOSITIF**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** le Décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé ;

**VU** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

**VU** l'Arrêté du 29 décembre 2016 portant renouvellement pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 jusqu'au 4 janvier 2032 de l'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « NOTRE MAISON - CHÂTEAU D'URAC », pour une capacité de 30 places ;

**VU** l'Arrêté du 10 février 2023 portant modification de la capacité du SESSAD « NOTRE MAISON - CHÂTEAU D'URAC » situé à Bordères-sur-l'Echez (65) et géré par l'AMEFPA, par extension non importante de capacité de 5 places dédiées aux problématiques croisées de protection de l'enfance et du handicap ;

**VU** l'Arrêté du 12 juillet 2024 portant modification de l'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « NOTRE MAISON – CHATEAU D'URAC » situé à Bordères-sur-l'Echez (65) et géré par l'AMEFPA, par extension non importante de capacité de 8 places ;

**VU** l'Arrêté du 23 août 2024 relatif à l'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « NOTRE MAISON - CHÂTEAU D'URAC » situé à Bordères-sur-l'Echez (65) et géré par l'AMEFPA ;

**VU** la Décision ARS OCCITANIE n°2025-6514 du 20 octobre 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

**CONSIDERANT** que la transformation de 23 places du SESSAD du Château d'Urac en modalité d'accompagnement de l'ITEP Château d'Urac dans le cadre de l'autorisation unique au titre du fonctionnement en dispositif entraîne une réduction de capacité du SESSAD ;

**CONSIDERANT** que cette modification ne relève pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice Départementale des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

---

## ARRÊTE

---

**Article 1 :**

La modification de l'autorisation du SESSAD du Château d'Urac portant sur une réduction de capacité de 23 places dans le cadre de la transformation de cette offre en modalité d'accompagnement de l'ITEP du Château d'Urac au titre de l'autorisation unique en dispositif intégré est acceptée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Article 2 :**

La capacité totale du service est portée de 43 places à 20 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant une déficience intellectuelle.

**Article 3 :**

Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

AMEFPA  
24 RUE D'URAC  
65320 BORDERES SUR L ECHEZ

N° FINESS EJ : 650000219

Identification de l'établissement principal :

SESSAD CHATEAU D'URAC  
24 RUE D'URAC  
65320 BORDERES SUR L ECHEZ

N° FINESS ET : 650004914

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et fonctionnement		Capacité totale
code	Libellé	code	libellé	code	libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	117	Déficience intellectuelle	16	Prestation en milieu ordinaire	20

**Article 4 :** La durée de l'autorisation est inchangée et court à compter du 4 janvier 2017 au 4 janvier 2032. Son renouvellement sera examiné au vu des résultats des évaluations réglementaires à transmettre conformément à la programmation arrêtée par les services de l'agence régionale de santé Occitanie.

**Article 5 :**

Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :**


La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7 :**

La Directrice Départementale des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Le 18 décembre 2025

Pour le Directeur Général et par délégation,  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



**Julie SENGER**

ARS OCCITANIE

R76-2025-12-17-00007

Arrêté réintégration places EEPA Val d'Agly EAM  
Le Val d'Agly à Rivesaltes

**ARRETE CONJOINT PORTANT REINTEGRATION DES PLACES DE L'ETABLISSEMENT  
EXPERIMENTAL POUR PERSONNES AGEES (EPA) « VAL D'AGLY », DEDIE A L'ACCUEIL DE  
PERSONNES HANDICAPEES VIEILLISSANTES (PHV) AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL  
MEDICALISE « LE VAL D'AGLY » SITUE A RIVESALTES ET GERE PAR L'ASSOCIATION APF FRANCE  
HANDICAP (APF), DANS LE CADRE DE L'AUTORISATION DE DROIT COMMUN MENTIONNEE A  
L'ARTICLE L.313-1 DU CASF**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** le Décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

**VU** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

**VU** l'Arrêté conjoint du 16 décembre 2015 portant création d'un Etablissement Expérimental pour Personnes Agées (EPA) « à RIVESALTES (66), dédié à l'accueil de personnes handicapées vieillissantes (PHV) d'une capacité de 10 places d'hébergement permanent par transformation partielle du Foyer d'accueil médicalisé « Le Val d'Agly », géré par l'Association des Paralysés de France (APF) ;

**VU** l'Arrêté conjoint du 24 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé « Le Val d'Agly » à RIVESALTES, géré par l'Association des Paralysés de France (APF) à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de quinze ans soit jusqu'au 4 janvier 2032 et pour une capacité de 31 places ;

**VU** l'Arrêté conjoint en date du 15 décembre 2020 portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement expérimental pour personnes âgées (EEPA) « Le Val d'Agly », dédié à l'accueil des personnes handicapées vieillissantes (PHV) à RIVESALTES, géré par l'association APF France Handicap ;

**VU** l'Arrêté conjoint du 8 décembre 2025 portant prorogation, à titre dérogatoire, de l'autorisation de l'établissement expérimental pour personnes âgées (EEPA) « Le Val d'Agly », dédié à l'accueil des personnes handicapées vieillissantes (PHV), situé à Rivesaltes et géré par l'association des paralysés de France ; à compter du 17 décembre 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025 ;

**VU** l'Arrêté n°2023-5215 du 27 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie 2023-2028 ;

**VU** la Décision ARS OCCITANIE n°2025-6514 du 20 octobre 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

**VU** l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** l'Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** le Schéma des solidarités 2023-2027 des Pyrénées-Orientales ;

**CONSIDÉRANT** que les établissements expérimentaux définis à l'alinéa 12° de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) sont régis par l'article L.313-7 du même code, lequel dispose que leur autorisation est accordée pour une durée déterminée ne pouvant excéder cinq ans, renouvelable une seule fois sous réserve d'une évaluation positive des résultats ; Au terme de la période ouverte par ce renouvellement, et sous réserve d'une nouvelle évaluation favorable, l'établissement ou le service relève alors de l'autorisation à durée déterminée mentionnée à l'article L.313-1 du CASF ;

**CONSIDÉRANT** que l'évaluation transmise à l'issue de la période expérimentale a été jugée positive, permettant ainsi d'établir la pérennisation des places concernées par leur réintégration en tant que places d'hébergement permanent au sein de la structure de rattachement, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF, et ce, au titre d'une autorisation à durée déterminée pérenne ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet ne relève pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles en application du Décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales, permettant de déroger au seuil d'extension à partir duquel les projets relèvent de ladite procédure ;

**CONSIDÉRANT** que le projet est réalisé par transfert de moyens financiers de l'EEPA au profit de l'EAM le Val d'Agly permettant la continuité d'accompagnement des personnes accueillies au sein du dispositif ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental des Pyrénées-Orientales (66) pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la Directrice générale adjointe aux solidarités du Département des Pyrénées-Orientales.

---

## ARRETENT

---

**Article 1 :** Au terme de la période expérimentale et à la suite de l'évaluation positive, les 10 places de l'établissement expérimental pour personnes âgées (EEPA), dédiées aux personnes handicapées vieillissantes, sont réintégrées au sein de l'EAM « Le Val D'Agly » à RIVESALTES, géré par l'Association APF France Handicap à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.  
L'établissement expérimental pour personnes âgées (FINESS ET 66 001 003 4) est fermé à la même date.

**Article 2 :** La capacité de l'EAM le Val d'Agly est ainsi portée de 31 à 41 places pour l'accompagnement des adultes présentant une déficience motrice.

**Article 3 :** Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

APF France Handicap  
17 Boulevard Auguste Blanqui  
75013 PARIS

N° FINESS EJ : 75 071 923 9

N° SIREN : 7756887332

Identification de l'établissement principal:

EAM APF LE VAL D'AGLY  
Résidence Le Val d'Agly  
29 avenue de l'Agly - 66600 RIVESALTES

N° FINESS ET : 66 078 700 3

N° SIRET : 775688733211043

Code catégorie établissement : : 448 – Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (EAM)

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
966	Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	414	Déficience Motrice	11	Hébergement complet internat	32
				22	Accueil de nuit (villas externalisées)	8
				40	Accueil temporaire avec hébergement	1

La réintégration des places d'EEPA au sein de l'EAM Le Val d'Agly dans le cadre d'une autorisation de droit commun entraîne la suppression du numéro FINESS ET 66 001 003 4.

**Article 4 :** Le présent arrêté vaut habilitation à l'aide sociale départementale pour la totalité de la capacité soit 41 places.

**Article 5** : Conformément à l'article L313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée de l'autorisation initiale et les conditions de son renouvellement restent inchangées.

**Article 6** : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif (6 rue Pitot, 34000 MONTPELLIER) peut être saisi par l'application informatique « télérécour citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8** : Le Directeur Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Département des Pyrénées-Orientales et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales.

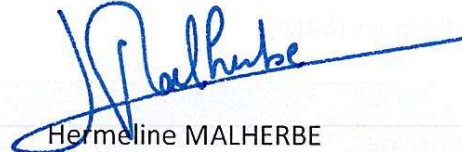
Le 17 décembre 2025

Le Directeur Général de l'ARS

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'D' and 'J' followed by a long horizontal stroke.

Didier JAFFRE

La Présidente du Département  
des Pyrénées Orientales

A handwritten signature in blue ink, featuring a large 'H' and 'M' followed by a long horizontal stroke.

Hermeline MALHERBE

ARS OCCITANIE

R76-2025-11-25-00017

Arrêté renouvellement autorisation EHPAD CH  
PONTEILS PONTEILS

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE  
L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD)  
CH PONTEILS A PONTEILS ET BRESIS GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE PONTEILS**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,  
La Présidente du Conseil Départemental du Gard,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L. 313-5 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** la Loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- Vu** le Décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;
- Vu** le Décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Arrêté conjoint du 25 novembre 2010 portant création d'un établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) géré par le Centre hospitalier de Ponteils par transformation d'une unité de soins de longue durée (USLD) ;
- Vu** l'Arrêté n°2023-5215 du 27 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie 2023-2028 ;
- Vu** l'Arrêté conjoint du 1<sup>er</sup> décembre 2023 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2024-2028, programmant la transmission de l'évaluation de l'EHPAD de Ponteils, en 2024 ;
- Vu** la Décision ARS OCCITANIE n°2025-6514 du 20 octobre 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Ponteils a été réceptionné le 1<sup>er</sup> mars 2025 ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence d'injonction de la part de l'ARS, au moins un an avant la date du renouvellement, l'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

**CONSIDERANT** que les prochaines évaluations seront soumises au nouveau référentiel et outils d'évaluation publiés par la Haute Autorité de Santé (HAS) en date du 10 mars 2022 ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur de la Délégation Départementale du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services départementaux ;

## ARRETEMENT

**Article 1** : L'autorisation accordée à l'EHPAD du Centre Hospitalier de Ponteilis gérée par le Centre Hospitalier de Ponteilis est renouvelée à compter du 25 novembre 2025 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 25 novembre 2040.

**Article 2** : La capacité totale de l'établissement est de 30 lits/places réparti(e)s de la façon suivante :  
- 30 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

**Article 3** : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Centre Hospitalier Ponteilis

N° FINESS EJ : 300781010

Adresse : Pelandry 1817 Route de Villefort 30450 PONTEILIS ET BRESIS

N° SIREN : 263000507

Identification de l'établissement : EHPAD CH Ponteilis

N° FINESS ET : 300013364

Adresse : Pelandry 1817 Route de Villefort 30450 PONTEILIS ET BRESIS

N° SIRET : 26300050700040

Code catégorie établissement : 500 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	30

**Article 4** : L'habilitation à l'aide sociale concerne 30 places.

**Article 5** : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations réglementaires.

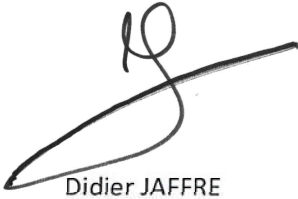
**Article 6** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** : Le Directeur départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental.

Le 25 novembre 2025

Le Directeur Général



Didier JAFFRE

La Présidente du Conseil Départemental du Gard

Pour la Présidente du département du Gard  
et par délégation  
Le 1er vice-président



Christophe SERRE

ARS OCCITANIE

R76-2025-12-17-00008

Arrêté transformation EEPA Bouffard Vercelli à  
Cerbere

**ARRETE CONJOINT PORTANT TRANSFORMATION DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL POUR PERSONNES AGEES (EEPA) « BOUFFARD VERCELLI », DEDIE A L'ACCUEIL DE PERSONNES HANDICAPEES VIEILLISSANTES (PHV) SITUE A CERBERE ET GERE PAR L'USSAP, EN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL MEDICALISE DANS LE CADRE DE L'AUTORISATION DE DROIT COMMUN MENTIONNEE A L'ARTICLE L313-1 DU CASF**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

**VU** l'Arrêté conjoint du 16 décembre 2015 portant création d'un Etablissement Expérimental pour Personnes Agées (EEPA) « Bouffard Vercelli » à CERBERE (66), dédié à l'accueil de personnes handicapées vieillissantes (PHV) d'une capacité de 30 places d'hébergement permanent, géré par l'USSAP-ASCV ;

**VU** l'Arrêté conjoint en date du 7 décembre 2020 portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement expérimental pour personnes âgées (EEPA) « Bouffard Vercelli », dédié à l'accueil des personnes handicapées vieillissantes (PHV) à CERBERE, géré par l'USSAP-ASCV ;

**VU** l'Arrêté conjoint en date du 7 décembre 2020 portant cession de l'autorisation de l'établissement expérimental pour personnes âgées (EEPA) « Bouffard Vercelli », dédié à l'accueil des personnes handicapées vieillissantes (PHV) à CERBERE, géré par l'Association prendre soin de la personne en Côte Vermeille et Vallespir USSAP-ASV au profit de l'Association Audoise et Médicale (ASM) ;

**VU** l'Arrêté n°2023-5215 du 27 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie 2023 – 2028 ;

**VU** la Décision ARS OCCITANIE n°2025-6514 du 20 octobre 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

**VU** l'Arrêté conjoint du 8 décembre 2025 portant prorogation, à titre dérogatoire, de l'autorisation de l'établissement expérimental pour personnes âgées (EEPA) « Bouffard Vercelli », dédié à l'accueil des personnes handicapées vieillissantes (PHV), situé à Cerbère et géré par l'USSAP à Limoux ; à compter du 17 décembre 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025 ;

**VU** le Schéma des solidarités 2023-2027 des Pyrénées-Orientales ;

**VU** l'Instruction n°DGCS/201818 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** l'Instruction n°DRESS/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**CONSIDÉRANT** que les établissements expérimentaux définis à l'alinéa 12° de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) sont régis par l'article L.313-7 du même code, lequel dispose que leur autorisation est accordée pour une durée déterminée ne pouvant excéder cinq ans, renouvelable une seule fois sous réserve d'une évaluation positive des résultats ; Au terme de la période ouverte par ce renouvellement, et sous réserve d'une nouvelle évaluation favorable, l'établissement ou le service relève alors de l'autorisation à durée déterminée mentionnée à l'article L.313-1 du CASF ;

**CONSIDÉRANT** que l'évaluation transmise à l'issue de la période expérimentale a été jugée positive, permettant ainsi d'établir la pérennisation des places concernées par leur transformation en tant que places d'hébergement permanent, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF, et ce, au titre d'une autorisation à durée déterminée pérenne ;

**CONSIDÉRANT** que la délivrance de cette autorisation ne relève pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDÉRANT** que le projet est réalisé par transfert de moyens financiers de l'EEPA au profit du nouvel EAM créé permettant la continuité d'accompagnement des personnes accueillies au sein du dispositif ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental des Pyrénées-Orientales (66) pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la Directrice générale adjointe aux solidarités du Département des Pyrénées-Orientales.

---

## ARRETEMENT

---

**Article 1 :** Au terme de cette période expérimentale et à la suite de l'évaluation positive, l'établissement expérimental pour personnes âgées (EEPA) « Bouffard Vercelli », dédié aux personnes handicapées vieillissantes, est transformé en Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « BOUFFARD VERCELLI » à CERBERE, géré par l'USSAP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Article 2 :** La capacité du nouvel établissement d'accueil médicalisé est fixée à 30 places d'hébergement complet internat.

**Article 3 :** Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

USSAP  
25 chemin de ronde, Domaine de Sainte-Gemme  
11300 LIMOUX

N° FINESS EJ : 11 078 632 4  
N° SIREN : 320861818

Identification de l'établissement principal:

EAM « Bouffard Vercelli »  
Cap Peyrefitte  
66290 CERBERE

N° FINESS ET : à créer  
N° SIRET : 32086181800674

Code catégorie établissement : : 448 – Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (EAM)

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
966	Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	010	Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)	11	Hébergement complet internat	30

**Article 4 :** Le présent arrêté vaut habilitation à l'aide sociale départementale pour la totalité de la capacité soit 30 places.

**Article 5 :** L'autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter du présent arrêté, son renouvellement sera examiné au vu des résultats des évaluations réglementaires.

**Article 6 :** Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent (6 rue Pitot, 34000 MONTPELLIER) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8 :** Le Directeur Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Département des Pyrénées-Orientales et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales.

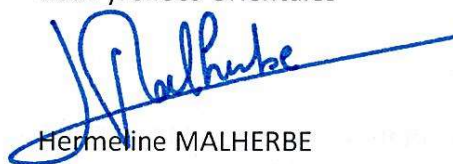
Le 17 décembre 2025

Le Directeur Général de l'ARS

A black ink signature of Didier JAFFRE, consisting of a large, stylized 'D' and 'J' followed by a horizontal line.

Didier JAFFRE

La Présidente du Département  
des Pyrénées Orientales

A blue ink signature of Hermeline MALHERBE, featuring a large, stylized 'H' and 'M' followed by a horizontal line.

Hermeline MALHERBE

ARS OCCITANIE

R76-2025-12-18-00006

Arrêté transformation places SESSAD Chateau  
d'Urac à Borderes sur l'Echez DITEP

**ARRETE PORTANT TRANSFORMATION DE 23 PLACES DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) « CHÂTEAU D'URAC » SITUE A BORDERES-SUR-L'ECHÉZ (65) EN MODALITE D'ACCOMPAGNEMENT DE L'INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (ITEP) « CHÂTEAU D'URAC » SITUE A BORDERES-SUR-L'ECHÉZ, GERES PAR L'AMEFPA DANS LE CADRE D'UNE AUTORISATION UNIQUE AU TITRE DU FONCTIONNEMENT EN DISPOSITIF INTEGRE (DITEP)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L312-7-1 ;

**VU** le Code de l'Education ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;

**VU** le Décret n°2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;

**VU** le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

**VU** le Décret du 5 juillet 2024 relatif aux modalités de fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux ;

**VU** l'Arrêté du 29 décembre 2016 portant renouvellement pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 jusqu'au 4 janvier 2032 de l'autorisation de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) « NOTRE MAISON - CHÂTEAU D'URAC », pour une capacité de 24 places ;

**VU** l'Arrêté du 29 décembre 2016 portant renouvellement pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 jusqu'au 4 janvier 2032 de l'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « NOTRE MAISON - CHÂTEAU D'URAC », pour une capacité de 30 places ;

**VU** l'Arrêté du 10 février 2023 portant modification de la capacité du SESSAD « NOTRE MAISON - CHÂTEAU D'URAC » situé à Bordères-sur-l'Echez (65) et géré par l'AMEFPA, par extension non importante de capacité de 5 places dédiées aux problématiques croisées de protection de l'enfance et du handicap ;

**VU** l'Arrêté du 12 juillet 2024 portant modification de l'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « NOTRE MAISON – CHATEAU D'URAC » situé à Bordères-sur-l'Echez (65) et géré par l'AMEFPA, par extension non importante de capacité de 8 places ;

**VU** l'Arrêté du 23 août 2024 relatif à l'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « NOTRE MAISON - CHÂTEAU D'URAC » situé à Bordères-sur-l'Echez (65) et géré par l'AMEFPA ;

**VU** l'Instruction n°DGCS/3B/2017/241 du 2 juin 2017 relative au déploiement du fonctionnement en dispositif intégré des ITEP et des SESSAD ;

**VU** l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** l'Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** la Décision ARS OCCITANIE n°2025-6514 du 20 octobre 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

**VU** la convention cadre régionale Occitanie 2020-2025 relative au fonctionnement en dispositif intégré des instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP) et des services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) prévu à l'article L312-7-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le dossier de demande en date du 16 juillet 2025 déposé auprès de la Délégation Départementale des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé, par l'AMEFPA en vue de la transformation de 23 places du SESSAD « CHÂTEAU D'URAC » en modalité d'accompagnement du DITEP « Du Château D'URAC » dans le cadre d'une autorisation unique au titre du fonctionnement en dispositif intégré et ce conformément au document de cadrage établi par l'agence régionale de santé Occitanie ;

**VU** l'accord exprès de l'organisme gestionnaire acceptant d'appliquer la nomenclature issue du décret du 9 mai 2017 à l'ensemble de l'autorisation ;

**CONSIDERANT** qu'au regard du décret du 9 mai 2017 susvisé, il y a lieu de requalifier l'activité de 23 places du SESSAD qui devient une modalité rattachée au DITEP permettant d'assurer des prestations à domicile et en milieu ordinaire ;

**CONSIDERANT** que le fonctionnement de l'ITEP en dispositif intégré rend effectif une modularité entre les trois modalités d'accompagnement : accueil de jour, internat, accompagnement ambulatoire ;

**CONSIDERANT** que cette demande ne relève pas de la procédure d'appel à projet conformément au II de l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard du document cadrage établi par les services de l'agence régionale de santé dans le cadre du rapprochement de l'ITEP « CHÂTEAU D'URAC » avec les 23 places du SESSAD « CHÂTEAU D'URAC » regroupés sous la désignation DITEP « Du Château D'URAC » au titre d'une autorisation unique en DITEP ;

**CONSIDERANT** que le projet est réalisé à coûts constants ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice Départementale de des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La demande de l'AMEFPA portant transformation de 23 places du SESSAD « CHÂTEAU D'URAC » en modalité d'accompagnement de l'ITEP Château D'URAC dans le cadre d'une autorisation unique au titre du fonctionnement en dispositif intégré est acceptée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**ARTICLE 2 :** La capacité du DITEP « Du Château D'URAC » est de 47 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement, réparties comme suit :

- 8 places d'hébergement complet internat ;
- 16 places d'accueil de jour ;
- 23 places de prestation en milieu ordinaire dont **5 places dédiées à l'accompagnement d'enfants, adolescents et jeunes adultes relevant d'une mesure de protection au titre de l'aide sociale à l'enfance et en situation de handicap.**

**ARTICLE 3 :** L'autorisation délivrée dans le cadre du fonctionnement en dispositif permet une modularité entre les trois modalités d'accompagnement dans le cadre d'un ajustement permanent du parcours d'accompagnement des enfants, adolescents et jeunes adultes. Dans ce cadre, les capacités autorisées historiquement par modalités et par sites géographiques sont susceptibles de fluctuer en fonction de la file active de l'établissement, et ce dans le strict respect des capacités maximales d'accueil fixées par la commission de sécurité pour chaque implantation géographique.

**ARTICLE 4 :** Les caractéristiques du DITEP seront répertoriées au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

AMEFPA  
24 RUE D'URAC  
65320 BORDERES SUR L ECHEZ

N° FINESS EJ : 650000219

Identification de l'établissement principal :

DITEP CHATEAU D'URAC  
24 RUE D'URAC  
65320 BORDERES SUR L ECHEZ

N° FINESS ET : 650789530

Catégorie établissement : 186 - Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	11	Hébergement complet internat	8*
				21	Accueil de jour	16
				16	Prestation en milieu ordinaire	23

*\* Capacité de nuit maximale réalisable sur site chaque jour, fonction du besoin exprimé par les jeunes et leurs représentants légaux, du nombre de chambres/logements installés de manière effective selon les normes en vigueur et, ce conformément au seuil fixé par la commission de sécurité.*

**ARTICLE 5 :** La durée de l'autorisation est inchangée et court à compter du 4 janvier 2017 au 4 janvier 2032. Son renouvellement sera examiné au vu des résultats des évaluations réglementaires à transmettre conformément à la programmation arrêtée par les services de l'agence régionale de santé Occitanie.

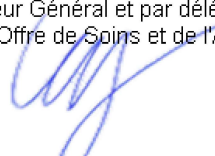
**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 8 :** La Directrice Départementale des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Le 18 décembre 2025

Pour le Directeur Général et par délégation,  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



**Julie SENGER**

ARS OCCITANIE

R76-2025-12-18-00005

Arrêté transformation places SESSAD des Nestes  
à Lannemezan ITEP CAMPAN DITEP

**ARRETE PORTANT TRANSFORMATION DE 10 PLACES DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) DES NESTES SITUE A LANNEMEZAN (65) EN MODALITE D'ACCOMPAGNEMENT DE L'INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (ITEP) SITUE A CAMPAN (65), GERE PAR LE CENTRE JEAN-MARIE LARRIEU, DANS LE CADRE D'UNE AUTORISATION UNIQUE AU TITRE DU FONCTIONNEMENT EN DISPOSITIF INTEGRE (DITEP)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L312-7-1 ;

**VU** le Code de l'Education ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;

**VU** le Décret n°2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;

**VU** le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

**VU** le Décret du 5 juillet 2024 relatif aux modalités de fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux ;

**VU** l'Arrêté du 29 décembre 2016 portant renouvellement pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 jusqu'au 4 janvier 2032 de l'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Centre Jean-Marie-Larrieu, pour une capacité de 25 places ;

**VU** l'Arrêté modificatif du 19 juin 2017 portant renouvellement pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 jusqu'au 4 janvier 2032 de l'autorisation de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) Centre Jean-Marie-Larrieu pour une capacité de 20 places ;

**VU** le dernier Arrêté du 27 août 2025 portant modification de l'autorisation du SESSAD des Nestes situé à Lannemezan et géré par le Centre Jean-Marie Larrieu, établissement public autonome, par extension non importante de capacité de 6 places ;

**VU** l'Instruction n°DGCS/3B/2017/241 du 2 juin 2017 relative au déploiement du fonctionnement en dispositif intégré des ITEP et des SESSAD ;

**VU** l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** l'Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** la Décision ARS OCCITANIE n°2025-6514 du 20 octobre 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

**VU** la convention cadre régionale Occitanie 2020-2025 relative au fonctionnement en dispositif intégré des instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP) et des services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) prévu à l'article L312-7-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le dossier de demande en date du 1<sup>er</sup> août 2025 déposé auprès de la Délégation Départementale des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé, par le Centre Jean-Marie Larrieu en vue de la transformation de 10 places du SESSAD des Nestes en modalité d'accompagnement de l'ITEP des Nestes et de l'ITEP des Adours regroupés sous la désignation DITEP Jean- Marie Larrieu dans le cadre d'une autorisation unique au titre du fonctionnement en dispositif intégré et ce conformément au document de cadrage établi par l'agence régionale de santé Occitanie ;

**VU** l'accord exprès de l'organisme gestionnaire acceptant d'appliquer la nomenclature issue du décret du 9 mai 2017 à l'ensemble de l'autorisation ;

**CONSIDERANT** qu'au regard du décret du 9 mai 2017 susvisé, il y a lieu de requalifier l'activité de 10 places du SESSAD qui devient une modalité rattachée au DITEP permettant d'assurer des prestations à domicile et en milieu ordinaire ;

**CONSIDERANT** que le fonctionnement de l'ITEP en dispositif intégré rend effectif une modularité entre les trois modalités d'accompagnement : accueil de jour, internat, accompagnement ambulatoire ;

**CONSIDERANT** que cette demande ne relève pas de la procédure d'appel à projet conformément au II de l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard du document cadrage établi par les services de l'agence régionale de santé dans le cadre du rapprochement de l'ITEP des Nestes et de l'ITEP des Adours regroupés sous la désignation DITEP Jean- Marie Larrieu avec les 10 places du SESSAD des Nestes au titre d'une autorisation unique en DITEP ;

**CONSIDERANT** que le projet est réalisé à coûts constants ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice Départementale de des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

---

## ARRETE

---

**ARTICLE 1 :** La demande du Centre Jean-Marie Larrieu portant transformation de 10 places du SESSAD des Nestes en modalité d'accompagnement de l'ITEP des Nestes et de l'ITEP des Adours regroupés sous la désignation DITEP Jean- Marie Larrieu dans le cadre d'une autorisation unique au titre du fonctionnement en dispositif intégré est acceptée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**ARTICLE 2 :** La capacité du DITEP Jean-Marie Larrieu est de 30 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement, réparties comme suit :

- 8 places d'hébergement complet internat ;
- 12 places d'accueil de jour ;
- 10 places de prestation en milieu ordinaire.

**ARTICLE 3 :** L'autorisation délivrée dans le cadre du fonctionnement en dispositif permet une modularité entre les trois modalités d'accompagnement dans le cadre d'un ajustement permanent du parcours d'accompagnement des enfants, adolescents et jeunes adultes. Dans ce cadre, les capacités autorisées historiquement par modalités et par sites géographiques sont susceptibles de fluctuer en fonction de la file active de l'établissement, et ce dans le strict respect des capacités maximales d'accueil fixées par la commission de sécurité pour chaque implantation géographique.

**ARTICLE 4 :** Les caractéristiques du DITEP seront répertoriées au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

CENTRE JEAN MARIE LARRIEU  
Quartier Saint Paul  
65 710 CAMPAN

N° FINESS EJ : 65 000 008 6

Identification de l'établissement principal :

DITEP JEAN MARIE LARRIEU – Site CAMPAN  
Quartier Saint Paul  
65 710 CAMPAN

N° FINESS ET : 65 078 969 6

Catégorie établissement : 186 - Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
842	Préparation à la vie professionnelle	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	11	Hébergement complet internat	8*
				21	Accueil de jour	2

*\* Capacité de nuit maximale réalisable sur site chaque jour, fonction du besoin exprimé par les jeunes et leurs représentants légaux, du nombre de chambres/logements installés de manière effective selon les normes en vigueur et, ce conformément au seuil fixé par la commission de sécurité.*

Identification de l'établissement secondaire :

DITEP JEAN MARIE LARRIEU – Site Lannemezan  
475, rue des Moulins  
65 300 Lannemezan

N° FINESS ET : 65 000 333 8

Catégorie établissement : 186 - Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	21	Accueil de jour	10
				16	Prestation en milieu ordinaire	10

**ARTICLE 5 :** La durée de l'autorisation est inchangée et court à compter du 4 janvier 2017 au 4 janvier 2032. Son renouvellement sera examiné au vu des résultats des évaluations réglementaires à transmettre conformément à la programmation arrêtée par les services de l'agence régionale de santé Occitanie.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 8 :** La Directrice Départementale des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Le 18 décembre 2025

Pour le Directeur Général et par délégation,  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2025-12-24-00002

Arrêté transformation SESSAD Astazou à  
 Lourdes DITEP

**ARRETE PORTANT TRANSFORMATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) ASTAZOU SITUE A LOURDES ET TARBES EN MODALITE D'ACCOMPAGNEMENT DE L'INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (ITEP) ASTAZOU SITUE A LOURDES ET TARBES, GERES PAR L'ANRAS DANS LE CADRE D'UNE AUTORISATION UNIQUE AU TITRE DU FONCTIONNEMENT EN DISPOSITIF INTEGRE (DITEP)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L312-7-1 ;

**VU** le Code de l'Education ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;

**VU** le Décret n°2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;

**VU** le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

**VU** le Décret du 5 juillet 2024 relatif aux modalités de fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux ;

**VU** l'Arrêté du 29 décembre 2016 portant renouvellement pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 jusqu'au 4 janvier 2032 de l'autorisation de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) Astazou ;

**VU** l'Arrêté du 29 décembre 2016 portant renouvellement pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 jusqu'au 4 janvier 2032 de l'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Astazou ;

**VU** l'Arrêté du 28 juin 2022 portant modification de l'autorisation de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) Astazou géré par l'ANRAS, par transformation de places au profit du SESSAD Astazou ;

**VU** l'Arrêté du 28 juin 2022 portant modification de l'autorisation du service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Astazou géré par l'ANRAS, par transformation de places de l'ITEP Astazou au profit du SESSAD et extension de capacité ;

**VU** l'Instruction n°DGCS/3B/2017/241 du 2 juin 2017 relative au déploiement du fonctionnement en dispositif intégré des ITEP et des SESSAD ;

**VU** l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** l'Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** la Décision 2025-6514 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie en date du 20 octobre 2025 ;

**VU** la convention cadre régionale Occitanie 2020-2025 relative au fonctionnement en dispositif intégré des instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP) et des services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) prévu à l'article L312-7-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le dossier de demande déposé le 1<sup>er</sup> octobre 2025 auprès de la Délégation Départementale des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé, par l'ANRAS en vue de la transformation du SESSAD Astazou en modalité d'accompagnement de l'ITEP Astazou dans le cadre d'une autorisation unique au titre du fonctionnement en dispositif intégré et ce conformément au document de cadrage établi par l'agence régionale de santé Occitanie ;

**VU** l'accord exprès de l'ANRAS acceptant d'appliquer la nomenclature issue du décret du 9 mai 2017 à l'ensemble de l'autorisation ;

**CONSIDERANT** qu'au regard du décret du 9 mai 2017 susvisé, il y a lieu de requalifier l'activité du SESSAD qui devient une modalité rattachée à l'ITEP permettant d'assurer des prestations à domicile et en milieu ordinaire ;

**CONSIDERANT** que le fonctionnement de l'ITEP en dispositif intégré rend effectif une modularité entre les trois modalités d'accompagnement : accueil de jour, internat, accompagnement ambulatoire ;

**CONSIDERANT** que cette demande ne relève pas de la procédure d'appel à projet conformément au II de l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard du document cadrage établi par les services de l'agence régionale de santé dans le cadre du rapprochement de l'ITEP Astazou et du SESSAD Astazou au titre d'une autorisation unique en DITEP ;

**CONSIDERANT** que le projet est réalisé à coûts constants ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice Départementale des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

---

**ARRETE**

---

**ARTICLE 1 :** La demande de l'ANRAS portant transformation du SESSAD Astazou en modalité d'accompagnement de l'ITEP Astazou dans le cadre d'une autorisation unique au titre du fonctionnement en dispositif intégré est acceptée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**ARTICLE 2 :** La capacité du DITEP Astazou est de 85 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement, réparties comme suit :

- 25 places d'hébergement complet internat ;
- 20 places d'accueil de jour ;
- 40 places de prestation en milieu ordinaire

**ARTICLE 3 :** L'autorisation délivrée dans le cadre du fonctionnement en dispositif permet une modularité entre les trois modalités d'accompagnement dans le cadre d'un ajustement permanent du parcours d'accompagnement des enfants, adolescents et jeunes adultes. Dans ce cadre, les capacités autorisées historiquement par modalités et par sites géographiques sont susceptibles de fluctuer en fonction de la file active de l'établissement, et ce dans le strict respect des capacités maximales d'accueil fixées par la commission de sécurité pour chaque implantation géographique.

**ARTICLE 4 :** Les caractéristiques du DITEP seront répertoriées au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

**ANRAS**

3, Chemin du Chêne Vert  
31 130 Flourès

N° FINESS EJ : 31 078 860 9

Identification de l'établissement principal :

**DITEP Astazou – Site Lourdes 1**

ITEP L'ASTAZOU  
Route de Bartrès  
Quartier l'Astazou - BP 148  
65 100 Lourdes

N° FINESS ET : 65 078 085 1

Catégorie établissement : 186 - Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
841 - Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation		200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	11	Hébergement complet internat	25*
				21	Accueil de jour	10

\* Capacité de nuit maximale réalisable sur site chaque jour, fonction du besoin exprimé par les jeunes et leurs représentants légaux, du nombre de chambres/logements installés de manière effective selon les normes en vigueur et, ce conformément au seuil fixé par la commission de sécurité.

*La transformation du SESSAD Astazou en modalité d'accompagnement de l'ITEP Astazou entraîne la fermeture dans le répertoire FINESS du n° 65 000 483 1 attribué au SESSAD Astazou.*

Identification de l'établissement secondaire :

**DITEP Astazou – Site Lourdes 2**

14, chemin des Anclades  
65 100 Lourdes

N° FINESS ET : *En cours de création*

Catégorie établissement : 186 - Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	16	Prestation en milieu ordinaire	10

Identification de l'établissement secondaire :

**DITEP Astazou – Site Tarbes 1**

34 bis, rue Eugène Tenot  
65 000 Tarbes

N° FINESS ET : *En cours de création*

Catégorie établissement : 186 - Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	16	Prestation en milieu ordinaire	15
842	Préparation à la vie professionnelle					15

Identification de l'établissement secondaire :

**DITEP Astazou – Site Tarbes 2**

15, rue Miramont  
65 000 Tarbes

N° FINESS ET : *En cours de création*

Catégorie établissement : 186 - Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	21	Accueil de jour	10

**ARTICLE 5 :** La durée de l'autorisation est inchangée et court du 04 janvier 2017 jusqu'au 4 janvier 2032. Son renouvellement sera examiné au vu des résultats des évaluations réglementaires à transmettre conformément à la programmation arrêtée par les services de l'agence régionale de santé Occitanie.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 8 :** La Directrice Départementale des Hautes Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Le 24 décembre 2025

Pour le Directeur Général et par délégation,  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



**Julie SENGER**

DDT46

R76-2025-08-19-00010

ARDC relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter déposée par le GAEC DE LA  
GRASSETIE

Cahors, le 19/08/2025

GAEC LA GRASSETIE  
Messieurs DESCARGUES Laurent et  
Clément  
Mme DESCARGUES Isabelle  
La Grassetie  
46120 LE BOUYSSOU

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le **18/08/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
3ha42a37ca	LE BOUYSSOU	FICAT Gilbert
23ha98a04ca	SAINT-BRESSOU	

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 18/08/2025.**
- **Numéro d'enregistrement : 46250095.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **19/12/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires

La Chargée de mission de l'Agriculture  
et des Territoires,



Alexandra BOBINEAU

DDT46

R76-2025-08-11-00006

ARDC relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter déposée par BLEY Baptiste



# PRÉFÈTE DU LOT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Cahors, le 11/08/2025

Monsieur BLEY Baptiste  
Le Sorbier  
46800 MONTLAUZIN

Monsieur,

J'accuse réception le **08/08/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
07ha35a62ca	PORTE DU QUERCY	VIALATE Juliette
05ha99a65ca	MONTLAUZUN	BLEY Camille
03ha42a90ca	MONTCUQ-EN-QUERCY-BLANC	BLEY Baptiste

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 08/08/2025.**
- **Numéro d'enregistrement : 46250034.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **09/12/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Départemental des  
Territoires

Pierre-Antoine MORRAND

Cité Administrative - 127, quai Cavaignac - 46009 Cahors Cedex  
Service Economie Agricole  
Tél : 05 65 23 61 43  
ddt-structures@lot.gouv.fr

DDT46

R76-2025-08-25-00005

ARDC relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter déposée par BOUZOU Virginie



# PRÉFÈTE DU LOT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Cahors, le 25/08/2025

Madame BOUZOU Virginie  
65 Route de Laroque  
46130 LOUBRESSAC

Madame,

J'accuse réception le **25/08/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
2ha59a90ca	LOUBRESSAC	GERMANE Viviane et VAURS Nadine
25ha07a50ca		TREBOSC Marie-Hélène
4ha86a40ca		VAURS Nadine
4ha68a80ca		BASSET Pierre
0ha12a35ca		BALAYSSAC Jérôme
29ha15a58ca		POUJADE Denise et Nicole
3ha00a50ca		POUJADE Nicole

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25/08/2025.**
- **Numéro d'enregistrement : 46250099.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26/12/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Cité Administrative - 127, quai Cavaignac - 46009 Cahors Cedex  
Service Economie Agricole  
Tél : 05 65 23 61 43  
ddt-structures@lot.gouv.fr

DDT46

R76-2025-08-27-00019

ARDC relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter déposée par le GAEC ASFAUX DE LA  
SALESSE

Cahors, le 27/08/2025

GAEC ASFAUX DE LA SALESSE  
Mme ASFAUX Josette et M. ASFAUX  
David  
2125 Route de la Salesse  
46190 SOUSCEYRAC-EN-QUERCY

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **26/08/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
25ha95a58ca	SOUSCEYRAC-EN-QUERCY	BRUEL Bernard
5ha01a58ca		PRADAYROL Geneviève

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26/08/2025.**
- **Numéro d'enregistrement : 46250097.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27/12/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires

La chargée de mission de l'Agriculture  
et des Territoires,

Alexandra BOBINEAU

DDT46

R76-2025-08-25-00006

ARDC relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter déposée par MONTET Elisa



# PRÉFÈTE DU LOT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Cahors, le 25/08/2025

Madame MONTET Elisa  
Blanat  
46500 ROCAMADOUR

Madame,

J'accuse réception le **21/08/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
143ha15a25ca	GRAMAT	HANDI-AIDE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 21/08/2025.**
- **Numéro d'enregistrement : 46250098.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **22/12/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires

La chargée de mission de l'Agriculture  
et des Territoires,

Alexandra BOBINEAU

Cité Administrative - 127, quai Cavaignac - 46009 Cahors Cedex  
Service Economie Agricole  
Tél : 05 65 23 61 43  
ddt-structures@lot.gouv.fr

DDT46

R76-2025-10-15-00007

ARDC relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter déposée par SCEA DOUZE

Cahors, le 15/10/2025

SCEA DOUZE  
Monsieur GOMEZ Benjamin et  
Madame MARMISSE Claire  
45 Rue du Gouffre des Cloches  
46210 SAINT-CIRGUES

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **13/10/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
4ha29a12ca	LAURESSES	MARMISSE Didier
5ha12a77ca	SAINT-CIRGUES	MARMISSE Régine
35ha66a68ca		MARMISSE René et Didier
4ha98a57ca		MARMISSE Didier
11ha21a91ca		MARMISSE Didier et Catherine

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 13/10/2025.**
- **Numéro d'enregistrement : 46250110.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **14/02/2026**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires

L'Adjointe du Chef du service Economie  
Agricole,



Fabienne MOLINA